



## Lettre du SNUipp Isère Mardi 28 septembre 2010

Merci de communiquer cette information à l'ensemble des collègues de l'école

- Retraites : la réforme ne passe pas. Le 2, le 12, manifestons le !
  - Base Élèves : faisons respecter le droit d'opposition des parents !
  - Congés maladie : respect du secret médical
- Retraites : la réforme ne passe pas !

### Samedi 2 octobre Manifestations en Isère

Grenoble	Bourgoin Jallieu	La Tour du Pin	Roussillon	Vienne
14h30 Cours Jean Jaurès	10h parking Diederichs	10h place de la Gare SnCF	10h place de la République	14h30 Champ de Mars

Plus d'informations sur notre site : <http://38.snuipp.fr/>

#### ■ Base élèves : faisons respecter le droit d'opposition des parents !

Le 19 juillet 2010, le Conseil d'État a invalidé toute une partie du dispositif de Base Élèves. Par là même, il a conforté beaucoup des arguments que le SNUipp-FSU de l'Isère avec d'autres avancent depuis des années et que nous avons portés au Conseil d'état :

-Oui, il y a eu beaucoup d'illégalités dans la mise en place forcée de la Base Élèves.

-Oui, il y a bien un fichier caché (« la Base Nationale des Identifiants Élèves ») qui n'a aucune légalité.

-Oui, les parents d'élèves ont le droit de s'opposer à l'enregistrement « obligatoire » de leur enfant dans la Base Élèves.

Le Journal Officiel a d'ailleurs inscrit la note suivante à la fin de l'arrêté du 20/10/2008 qui instituait Base élèves :

«NOTA: Décision du Conseil d'État n°317182, 323441, en date du 19 juillet 2010 Art. 5 :

**l'arrêté du 20 octobre 2008 a été annulé en tant qu'il interdit expressément la possibilité pour les personnes concernées de s'opposer, pour des motifs légitimes, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de Base élèves 1er degré.»**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019712192&dateTexte#LEGIARTI000019713367>

**Le Conseil d'Etat a donc bien rétabli le droit d'opposition des parents pour des motifs légitimes et ce droit est immédiatement applicable. C'est une décision importante.**

Pourtant, les directrices et directeurs ont reçu pour consigne de certains IEN (qui, eux-mêmes ont reçu un courrier de l'Inspectrice d'académie en ce sens) de passer outre l'opposition des familles et de saisir les données personnelles ; certains IEN exigent même que les demandes des parents soient réécrites à l'adresse de l'IA.

En agissant ainsi, l'Inspectrice d'académie de l'Isère méconnaît le droit d'opposition des parents.

Les textes d'application de la loi informatique et libertés qui encadrent le droit d'opposition sont suffisamment clairs : sauf raison particulière l'opposition doit être prise en compte dès qu'elle est formulée. La directrice ou le directeur se doit de respecter ce droit donné aux parents.

**Pour répondre aux demandes d'opposition des parents à la saisie ou demandes de suppression des données :**

Remettez un reçu de la demande aux parents (double du courrier daté et signé)

Faites parvenir la demande à l'IA sous couvert de l'IEN et gardez-en une copie.

Ne saisissez aucune donnée d'une famille ayant exprimé son opposition en l'absence d'ordre écrit.

N'hésitez pas à informer les parents de leur droit d'opposition puisque l'administration ne le fait pas.

Analyse plus complète des arrêts du Conseil d'état, modèle de lettre aux parents sur ce lien : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article852>

Un article intéressant sur ce sujet : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4085>

**■ Congés maladie : ne renvoyez qu'un seul volet à votre IEN**

En ce début d'année, des notes d'IEN demandent encore de transmettre les 3 volets des arrêts maladie (dont ceux comportant la raison médicale). Ce n'est pas réglementaire.

L'Inspectrice d'académie, que nous avons interrogée sur cette question, va rappeler aux IEN concernés qu'ils doivent agir dans le respect du secret médical.

**Les volets précisant les raisons de l'arrêt maladie relèvent du secret médical et n'ont pas à être demandés par les IEN.**



**Se défendre, se syndiquer**

**Le SNUipp-FSU n'existe que parce qu'il y a des syndiqués et des militants.**

- Le SNUipp-FSU, ce sont des militantes et des militants, chargés de classes eux aussi, qui donnent de leur temps et de leur énergie, souvent sans compter, pour informer et défendre tous les collègues –syndiqués ou non- .

Ce sont également des adhérents. Sans eux « le syndicat » n'existerait pas.

- Le SNUipp-FSU attache une importance toute particulière à la vie syndicale dans les secteurs locaux. Les réunions sont annoncées publiquement et sont ouvertes à toutes et tous.

**Dès à présent, syndiquez-vous !**

Vous pouvez télécharger le bulletin d'adhésion pour l'année 2010-2011 sur notre site.

Dès réception de votre adhésion, nous vous adresserons l'ensemble de la presse départementale et nationale : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article319>